

CODE DE CONDUITE FOURNISSEUR



AVANT-PROPOS

La SNCB, acteur essentiel de la mobilité, s'est engagée dans la voie d'un développement sociétal durable et responsable. En raison de son activité de base, à savoir le transport de passagers par train, la SNCB est un acteur-clé du développement durable en Belgique. Par ailleurs, en 2017 la SNCB a identifié les 4 valeurs PROS qui forment réellement l'ADN de la société et combinent expertise, modernité et changement (Professionalisme, Respect, Oser entreprendre et Savoir collaborer). Sous la valeur « respect », nous entendons le respect de nos collègues, nos clients, nos partenaires, notre environnement et ce, de façon durable.

La SNCB est membre de l'UIC (Union Internationale des chemins de fer), et au travers de cette affiliation elle est tenue au respect de 10 principes de morale et d'éthique découlant du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Ainsi, en tant qu'entreprise publique, la SNCB veut être une valeur ajoutée pour l'économie en général, l'ensemble des citoyens et l'environnement. C'est pour ces raisons que la SNCB souhaite voir ses propres valeurs et normes respectées par ses partenaires commerciaux.

Les fournisseurs actuels et futurs de la SNCB sont tenus de respecter le présent Code et de s'y soumettre lorsqu'ils font des affaires, ou contractent avec la SNCB. Il convient de considérer ce Code comme un engagement de la part du Fournisseur, ses éventuelles filiales, sous-traitants, ou entités affiliées. Lorsqu'il est fait mention de l'expression « Fournisseur » dans ce Code, nous nous en référons aux différents acteurs précités. Cet engagement vient s'ajouter à toutes autres dispositions contractuelles analogues, déjà en vigueur.





FOURNISSEUR

Il est du ressort du Fournisseur de prendre toutes les mesures et précautions nécessaires pour s'assurer du respect des principes exposés dans ce Code ses employés, ses fournisseurs, ses filiales et agences de recrutement.

Par le respect des engagements décrits dans notre Code, le Fournisseur s'engage dans la voie de relations commerciales durables, éthiques et respectueuses avec la SNCB.

CONFORMITE ET CONTROLE

Le Fournisseur s'engage à respecter les droits de l'homme (tels que stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme) et les principes repris dans les Conventions de l'Organisation Internationale du travail. Il s'engage également au respect de toutes autres lois internationales, européennes, régionales ou locales en vigueur. Si des divergences venaient à apparaître entre les lois nationales et les normes du présent Code, ce dernier prévaut. La SNCB se réserve le droit de contrôler le respect de ce Code à tout moment et sans avis préalable. Le soumissionnaire s'engage à fournir à la SNCB toutes informations nécessaires lui permettant de vérifier la conformité avec le présent Code. En outre, le Fournisseur joue également un rôle proactif et est disposé, si cela s'avère judicieux, à adopter des solutions innovantes pour améliorer ses performances en termes de durabilité et conformité au présent Code.

La SNCB possède un service d'audit interne par lequel certains contrôles peuvent être réalisés. Si le Fournisseur devait porter à la connaissance de la SNCB un potentiel conflit d'intérêts, une tentative de corruption, un manquement quelconque à la confidentialité des données, ou tout autre fait grave avéré de non-respect des dispositions présentes dans ce Code, il est tenu de s'en référer au service compétent de la SNCB :



Compliance & Investigation Office

10-02 B-11
52-54, Rue de France
B-1060 – Saint-Gilles

Email: Code@b-rail.be

La SNCB se réserve également le droit de demander, aux frais du Fournisseur, une évaluation interne ou une évaluation par un organisme indépendant agissant pour le compte de la SNCB en ce qui concerne la conformité au présent Code et tous les aspects suivants de la durabilité :

- Environnement
- Pratiques de travail
- Santé et sécurité
- Pratiques commerciales équitables
- Achats durables

Le Fournisseur s'engageant dans toutes relations commerciales et contractuelles avec la SNCB est tenu au strict respect des prescriptions de ce Code. Par conséquent, le non-respect de ce dernier, ou l'inaction à la suite d'une évaluation négative constitue une violation des obligations contractuelles du Fournisseur et peut dès lors mener à une résiliation du contrat entre le Fournisseur et la SNCB. La SNCB peut également résilier un contrat dans les cas où un Fournisseur venait à refuser de transmettre des informations relatives à sa conformité à ce Code ou de participer à une évaluation.

Nous informons nos Fournisseurs que les agents de la SNCB doivent se conformer au « Code de conduite de la SNCB » et au « Code de déontologie ». Les Fournisseurs respectent l'obligation faite aux agents de la SNCB de se conformer à ces deux Codes. Ces Codes régulent notamment les aspects liés aux cadeaux et avantages proposés à des membres du personnel.

UN TRIPLE ENGAGEMENT : PEOPLE, PLANET & INTEGRITY

A - PEOPLE

Le Fournisseur s'engage à respecter tous les principes repris dans les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et à proscrire toute une série de pratiques reprises dans ces Conventions dont certaines explicitement détaillées ci-dessous.

- **Travail forcé et travail des enfants** Les Fournisseurs proscrivent le travail forcé, pénitentiaire et obligatoire, ainsi que le travail des enfants. Ils s'engagent à bannir toutes formes de travail non volontaire au sein de leur personnel. Les employés sont libres de quitter leur emploi après un préavis raisonnable. Ils ne sont pas tenus de faire des dépôts d'argent ou de documents d'identité. Les employés ne doivent plus être en âge d'obligation scolaire conformément aux lois et aux règlements et doivent quoi qu'il en soit être âgés d'au moins 15 ans. L'intérêt de l'enfant prévaut sur toute autre considération. Si le Fournisseur a au sein de son personnel des jeunes travailleurs, il démontrera qu'il s'assure de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas exposer ce personnel à des situations dangereuses ou peu sûres pour leur santé physique et mentale et leur développement.
- **Heures de travail excessives et non-respect des salaires minimum** Les conditions d'emploi, notamment le temps de travail, et la rémunération associée doivent être présentées avec transparence aux employés, et ce de façon compréhensible. Le Fournisseur est tenu au respect des normes légales nationales en ce qui concerne le niveau de rémunération (salaires et avantages sociaux).

En aucun cas, le Fournisseur ne peut avoir recours à la retenue sur salaire comme mesure disciplinaire.

Il fera respecter en son entreprise les lois applicables et les normes industrielles obligatoires concernant les heures normales de travail et les heures supplémentaires, y compris pour les pauses, les périodes de repos, les vacances et les congés de maternité et paternité.

- **Discrimination et traitement sévère ou inhumain** Le Fournisseur prohibera toutes formes de discrimination dans ses interactions avec ses employés (recrutement, compensations, accès aux stages de formation, promotion, licenciement, ou mise à la retraite) et ses clients. Par « toutes formes de discrimination », nous entendons des discriminations basées sur : origine ethnique, nationale ou sociale, prétendue race, caste, convictions religieuses ou philosophiques, handicap, orientation sexuelle, genre, identité de genre, état civil, circonstances familiales, d'âge, d'appartenance à un syndicat, d'opinion politique, ou toute autre raison qui pourrait engendrer de la discrimination. Il s'engage également à traiter ses employés de manière équitable et respectueuse. Il ne pratiquera, ni ne tolérera, toutes formes de châtiments corporels, de coercition mentale ou physique, ou de punition vis-à-vis de ses employés, y compris le harcèlement sexuel et la violence verbale.
- **Respect de la liberté d'association, et le droit de négociation collective** Dans la mesure où les lois et règlements applicables l'organisent, tous les employés sont libres d'adhérer ou non à des syndicats ou à des organisations représentatives similaires. Le Fournisseur s'engage à tolérer le dialogue et la concertation sociale en adoptant une posture réceptive vis-à-vis des syndicats, des activités syndicales et des représentants syndicaux. L'appartenance, ou l'engagement dans une organisation de travailleurs ne peut en aucun cas donner lieu à des pratiques telles que la discrimination, le harcèlement, l'intimidation ou des représailles.
- **Un emploi régulier effectué dans des conditions sûres et hygiéniques** Le Fournisseur s'attèlera à n'employer que des travailleurs autorisés à travailler dans ses installations et sera chargé de valider l'admissibilité des employés à travailler en ayant recours à la documentation pertinente. Il doit exister une base contractuelle sur laquelle vient s'articuler la relation de travail. À ce titre, cette relation s'en retrouve reconnue par la législation et les pratiques nationales.

Par ailleurs, le Fournisseur prend soin à ce que cette activité professionnelle se déroule dans un environnement de travail sûr et sain. A ce titre, les employés recevront la possibilité de s'exprimer, et de faire part de leurs éventuelles préoccupations quant à de mauvaises conditions de travail, ou à une détérioration de celles-ci, et ce sans s'exposer à d'éventuelles menaces de représailles ou de harcèlement.

Certains éléments de base doivent être prévus par le Fournisseur pour ses employés : l'eau potable, l'éclairage, température et ventilation adéquate, installations sanitaires et équipements de protection individuelle en accord avec des postes de travail totalement équipés.

Il est du ressort du Fournisseur d'anticiper, et donc de prendre toutes les initiatives qu'il jugera nécessaire afin de prévenir les accidents associés à l'exercice du travail (formation adéquate, équipements,...).





B - PLANET

Le Fournisseur partage et adhère à l'engagement de la SNCB pour un environnement propre et sûr. Il doit encourager les initiatives visant à promouvoir une approche préventive des défis environnementaux, une plus grande responsabilité environnementale, et encourager les technologies respectueuses de l'environnement. Il doit se conformer aux exigences légales environnementales locales et internationales reconnues.

La SNCB est membre de l'initiative « Railsponsible » qui fédère au niveau international plusieurs opérateurs ferroviaires et entreprises majeures actives dans ce secteur. L'objectif de cette initiative est d'améliorer la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et du processus d'achat dans l'industrie ferroviaire. Cet objectif repose donc sur une collaboration fructueuse entre les opérateurs ferroviaires comme la SNCB, et leurs Fournisseurs, c'est-à-dire, vous !

Dans le cadre de sa collaboration avec la SNCB, le Fournisseur documente et développe un système de gestion environnementale pertinent, conçu pour identifier, contrôler et limiter les impacts environnementaux significatifs et démontrer l'amélioration continue de ses performances environnementales. A ce titre, le Fournisseur veillera par exemple à disposer de méthodes et ressources pour éviter et atténuer des déversements et rejets accidentels dans l'environnement.

Le Fournisseur partagera les mêmes préoccupations environnementales que la SNCB et le démontrera à travers une utilisation responsable et économe des ressources naturelles (par ex : eau, sources d'énergie, matières premières) et en minimisant les bruits, les déchets, et les émissions dans l'air, l'eau et le sol.

Les impacts négatifs sur l'environnement et le climat seront limités au maximum ou supprimés à la source par le biais de pratiques telles que la modification de la production, les processus de maintenance et d'installation, la substitution, la conservation, le recyclage des matériaux et la réutilisation du matériel.

Enfin, dans ses échanges, et négociations avec la SNCB, le Fournisseur n'hésitera pas à présenter des solutions alternatives, et durables et à avertir la SNCB sur les dernières évolutions dans ce domaine. Ces solutions doivent néanmoins toujours respecter les documents contractuels, et les cahiers des charges établis par la SNCB, et exposant ses besoins.



C - INTEGRITY

Le Fournisseur s'engage à condamner et à agir contre toutes les formes de corruption, y compris, l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. En outre, conformément à la législation en vigueur sur les marchés publics, la notion de conflit d'intérêts vise au moins toute situation dans laquelle, lors de la passation ou de l'exécution d'un marché, tout agent, ou toute autre personne liée à la SNCB de quelque manière que ce soit, a directement ou indirectement un intérêt financier, économique ou un autre intérêt personnel qui pourrait être perçu comme compromettant son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la passation ou de l'exécution du marché. Cette situation de conflit d'intérêt telle que décrite ci-dessus est à bannir et ne pourra en aucun cas être tolérée par la SNCB.

Le Fournisseur respecte également la confidentialité des données fournies par la SNCB dans le cadre de relations commerciales. A cet égard, la SNCB se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de signer un accord de confidentialité et non-divulgaration avant la distribution de certaines informations et/ ou documents.

Le Fournisseur doit respecter la loi, ne commettre aucune fraude (fiscale) et s'abstenir notamment de toute pratique d'anti concurrence, d'évasion fiscale et de blanchiment d'argent. Il doit également s'abstenir et bannir toute forme de tentative d'influence, de corruption, de subordination et d'extorsion des membres du personnel de la SNCB (Procurement et autres) participant au processus décisionnel ou à l'exécution des contrats.

Enfin, le Fournisseur organisera un système interne permettant l'introduction de plaintes de manière anonyme, un reporting et une gestion des points susmentionnés.

